

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 JUILLET 2018**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Présents** : MM. Stéphan PINAUD – Patrick LEMOINE – Alain GAROUX– Francis KATCHATOUROFF – Claude THOMAS – Jean-Paul FOUCHER – Pascal HUET

**Représentés** : Joël RAVENAU (par Stéphan PINAUD)

**Absents excusés** : Anne-Sophie ASCHER - Philippe DURIEZ – Daniel DUBIE

**Secrétaire de séance** : Francis KATCHATOUROFF

Ouverture de la séance : 19 H 15

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la question sur le point financier de la commune est retirée de l'ordre du jour et reportée ultérieurement. Madame CHEMINOT, Trésorière de Chinon, doit nous recontacter afin de nous présenter une analyse financière.

**1/ CONVENTION FOURRIERE CCCVL**

Par délibération en date du 5 novembre 2014, le conseil de la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire a approuvé l'établissement d'une convention avec les communes membres dans le cadre de l'organisation de la fourrière communautaire et la gestion des animaux errants.

Cette convention définit les prestations de chacun entre la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et les Communes membres.

Afin de définir au mieux les prestations de chacun, il a été décidé de réviser l'organisation de la fourrière communautaire et de la gestion des animaux errants capturés sur le territoire communautaire.

La convention prévoit que lorsque l'animal n'est pas identifié et les propriétaires sont connus, le propriétaire doit s'acquitter des frais de capture 10 € par jour de garde ( les frais s'entendent du jour de l'arrivée de l'animal et au soir de son départ, toute journée entamée est due) et d'identification auprès de la commune du lieu de capture avant de retirer son animal à la fourrière (sur rendez-vous et en présentant sa quittance de paiement).

Après avoir délibéré :

Le conseil adopte à l'unanimité ladite convention.

**2/ CONVENTION RPI**

Monsieur le Maire informe que conformément au code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5221-1 et le code de l'éducation nationale et notamment les articles L212-2 et L212-8 qui stipulent que lorsque les communes de résidence ne sont pas pourvues d'école maternelle et élémentaire publique, les communes permettant la scolarisation des enfants sont dans l'obligation d'accueillir les enfants et la commune de résidence est tenue de participer aux charges financières de l'école de la commune d'accueil.

Suite à la fermeture de l'école de Candes Saint Martin, un nouveau RPI a été organisé entre Candes St Martin, St Germain sur Vienne, Cinais et Seully. Une convention pour une période de 3 années renouvelable par tacite reconduction va être établie afin de partager les frais de fonctionnement des élèves domiciliés au sein de la commune de Candes St Martin et scolarisés dans les communes du RPI.

Le montant est de 600 € par an et par élève, à compter de l'année scolaire 2017-2018.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés passent au vote :

OUI : 5 (dont un représenté)

NON : 2

ABSTENTION : 1

**3/ ADHESION COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE AU SEIN DU SIEIL**

Monsieur le Maire informe que SIEIL a accepté par délibération en date du 27 mars 2018, l'adhésion de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au SIEIL et conformément aux articles L 52211-18 et suivants du code général des collectivités, il convient de délibérer.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés acceptent à l'unanimité l'adhésion de la communauté de commune Touraine Vallée de l'Indre au SIEIL.

#### **4/ POINT LOCAL PROXIMITE**

Monsieur le Maire informe que la 2ème partie du local du commerce de proximité a été proposée pour la location à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Une personne est intéressée afin d'y établir un commerce multi services.

Monsieur le Maire lit le courrier du demandeur.

Il est proposé de louer ce local à Monsieur MARTIN Laurent pour un loyer de 280 € H-T hors charges et hors taxe d'ordures ménagères. Cette dernière sera refacturée.

Un bail commercial va être établi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés acceptent à l'unanimité la location dudit local.

#### **5/ DEBATS SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES PLUi-H DE CHINON VIENNE ET LOIRE**

La Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire a prescrit par délibération en date du 9 novembre 2015 l'élaboration d'un PLUi.

Le projet de PADD a fait l'objet de 3 réunions publiques et d'un forum des conseillers municipaux u 3 juillet 2018 et la présentation du PADD. Tous les conseillers ont eu par mail le projet PADD préalablement à la réunion du Conseil Municipal avec la convocation et ont eu l'adresse de la plateforme en ligne.

Le PADD est bâti de la manière suivante :

**Axe 1 :** L'organisation du développement

- A. Structuration et maillage du territoire
- B. Infrastructures / mobilités
- C. Equipements et services

**Axe 2 :** Les objectifs économiques

- A. Axer l'organisation du maillage économique autour du triptyque : renforcer, être complémentaire, diversifier
- B. Conforter l'armature commerciale actuelle au niveau des polarités tout en maintenant une offre de proximité
- C. Faire du tourisme un levier pour le développement économique de l'ensemble du territoire du fait de sa transversalité.
- D. Valoriser les ressources agricoles et sylvicoles du territoire

**Axe 3 :** les objectifs résidentiels

- A. Les objectifs quantitatifs de production de logements
- B. Les objectifs qualitatifs d'adaptation et d'amélioration de l'offre aux besoins du territoire
- C. Les objectifs d'accompagnement du changement des politiques d'habitat par une évolution  
Des pratiques et des moyens.

**Axe 4 :** L'armature environnementale du territoire

- A. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
  - B. La trame verte et bleue : préserver et mettre en valeur la très grande richesse écologique du territoire dans un souci de conciliation avec les activités humaines.
  - C. La valorisation du paysage et du patrimoine
  - D. La maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables
  - E. Assurer la protection de la ressource en eau
- Il est proposé au conseil municipal

- D'acter la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du Plui-H de Chinon, Vienne et Loire,
- De dire que le débat a porté sur :

● Sujet 1 : en accord avec les propositions, en précisant cependant une problématique en zone rurale : le transport n'est pas développé et plus particulièrement à Candès St Martin qui est enclavé entre la fin du département de l'Indre et Loire et limitrophe du Maine et Loire.

● Sujet 2 : Le conseil approuve les grands points en apportant la réflexion suivante : Candès St Martin a le label « Plus Beaux Village de France », c'est un village historique et touristique reconnu avec l'é étroitesse des rues, c'est une particularité sur le territoire de la communauté de communes. Néanmoins, il manque un levier pour développer l'attractivité touristique.  
Il est suggéré également de redynamiser la Zone Artisanale.

● Sujet 3 : Du fait d'un village historique avec une ville haute et basse, il n'y a pas de terrains disponibles à la construction et de ce fait, il est difficile d'envisager une augmentation de la population.

● Sujet 4 : Le conseil approuve le contenu.

Après avoir délibéré et débattu les membres du conseil municipal présents et représentés décident de voter à mains levées :

Oui : 8 (dont un représenté)

ABSTENTIONS : 0

➤ **ACCEPTE** le projet actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H de Chinon, Vienne et Loire.

#### 6/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Maurice DURAND, Président de l'Association de Pêche, propose d'effectuer des travaux de rénovation concernant la cabane des passeurs. Etant donné que l'association de pêche utilise ce local, il propose de louer ou d'acheter pour l'euro symbolique la cabane des passeurs.

Monsieur le Maire souhaite une location avec un bail emphytéotique afin que la commune reste propriétaire du bien.

Après débat, Le conseil municipal émet un avis favorable de principe, mais il conviendra tout d'abord de vérifier la parcelle sur laquelle la cabane des passeurs est installée, ensuite de contacter un notaire afin de déterminer les conditions d'un bail ou d'une vente en sachant que la commune ne prendra pas à sa charge les frais de notaires.

Monsieur DURAND va en faire part aux membres de l'association et nous tiendra informé de la suite qui sera donnée.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil le rapport d'activités du SMAEP est à disposition en Mairie.

Monsieur le Maire fait part de la démission du 2<sup>ème</sup> Adjoint, en citant son courrier. Il conviendra, lors d'un prochain conseil de déterminer le nombre d'adjoints.

La Séance est levée à 21 h 30

Le Maire,

Stéphan PINAUD

